



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Algerie

Question écrite n° 3174

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'application de la convention concernant les couples franco-algeriens. Elle souhaite savoir si la commission franco-algerienne a ete constituee et a quelle date elle se reunira.

Texte de la réponse

Reponse. - La convention franco-algerienne relative a la situation des enfants de couples separes signee le 21 juin 1988 a Alger est entree en vigueur le 1er aout 1988. La commission mixte paritaire prevue par l'article 12 est composee cote francais d'un secretaire general, de representants des ministeres des affaires etrangeres, de l'interieur, de la justice et de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Cote algerien sont representes les ministeres des affaires etrangeres, de l'interieur, de la justice, des affaires sociales et du travail. Deux rapporteurs appartenant au bureau d'entraide judiciaire internationale des deux ministeres de la justice sont charges de rediger des avis motives sur les dossiers examines par la commission. La commission mixte paritaire s'est deja reunie a trois reprises (23, 24 aout a Alger - 13, 14 septembre a Paris - 24, 25, 26 septembre a Alger). Elle se reunit a nouveau en novembre.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3174

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2729